



Doc. 13445  
07 avril 2014

## La situation et les droits des minorités nationales traditionnelles en Europe

### Amendement<sup>1</sup> n° 23

*Dans le projet de résolution, après le paragraphe 4, insérer le paragraphe suivant:*

« L'Assemblée reconnaît que les Etats choisissent, de manière souveraine, d'accorder une protection aux personnes appartenant à des minorités nationales en se concentrant sur la dimension individuelle des droits dont elles jouissent ou sur la dimension collective de ces droits. Le droit international n'oblige aucunement les Etats à reconnaître des droits collectifs aux personnes appartenant à des minorités nationales. »

*Déposé par:*

STROE Ionuț-Marian, Roumanie, ADLE  
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC  
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC  
GORGHUI Alina Ștefania, Roumanie, ADLE  
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE  
MAGRADZE Guguli, Géorgie, SOC  
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC

---

1. 2014 - Deuxième partie de session

